



Case postale 46 - 1965 Savièse
079 373 15 68
www.emas.ch - info@emas.ch

Inscriptions

- § 1 L'EMAS est ouverte aux enfants comme aux adultes.
- § 2 L'inscription ordinaire et la réinscription pour l'année suivante se font à l'aide du formulaire d'inscription, et ceci dans les délais impartis. Passé ce délai, l'intégration d'un élève est possible seulement avec l'accord de l'administrateur.

Organisation des études

- § 3 L'âge d'admission est fixé à 4 ans (1^{ère} enfantine) pour la première aventure musicale qui s'échelonne sur 3 ans : l'enfant découvre le monde de la musique par la connaissance des différentes familles d'instruments, par des exercices de rythme, d'audition, par l'apprentissage de chansons...
- § 4 Dès la 2^{ème} primaire, l'élève commencera l'étude de l'instrument de son choix, et ceci parallèlement au langage musical (formation musicale de base obligatoire).
- § 5 En cas de pléthore d'élèves, les personnes établies sur le commune de Savièse auront la préférence.

Enseignement musical

- § 6 L'enseignement de l'instrument s'étend sur les divisions et les durées suivantes :

Palier I	:	4 ans	(5 ans au maximum)
Palier II	:	3 ans	(4 ans au maximum)
Palier III	:	3 ans	(4 ans au maximum)

La progression des études musicales dépend du rythme d'apprentissage de chaque élève.
Les études se terminent avec l'obtention du certificat non professionnel de solfège et d'instrument. **Avant l'examen de certificat d'instrument, le certificat non professionnel de solfège doit être acquis.**

Déroulement de l'année musicale

- § 7 L'année musicale débute en septembre et se termine en juin. Elle comprend 32 cours, répartis en 2 semestres de 16 cours.
- § 8 Les vacances et jours fériés sont ceux de l'établissement scolaire.

Classification

- § 9 Les examens sont obligatoires pour tout élève inscrit à l'EMAS pour passer d'un palier à l'autre : ils ont lieu à la fin du 2^{ème} semestre et remplacent le cours de la semaine. Un élève ne peut se présenter que 2 fois à un même examen.
- § 10 Pour la classification des élèves et leur promotion d'un palier à l'autre, il est tenu compte du travail annuel et des examens.
- § 11 La valeur du travail est exprimée dans toutes les disciplines, soit par une note, soit par une appréciation.
- § 12 Les notes d'examen sont données par un jury ne faisant pas partie du corps professoral de l'EMAS. Seuls les professeurs et membres du comité peuvent participer à ces examens. Quels que soient la nature et le degré de l'examen, la décision du jury est sans appel.

§ 13 Les élèves des classes de première aventure musicale ne sont soumis ni aux notes ni aux examens.

Auditions

§ 14 Les auditions sont obligatoires pour tout élève de l'EMAS et remplacent le cours de la semaine.

Cours

§ 15 Un cours n'est ouvert que si le nombre d'élèves inscrits est suffisant.

§ 16 En cas d'empêchement, l'élève doit, avant le cours, en aviser le professeur concerné.

§ 17 Les cours manqués par la faute de l'élève ne sont ni remplacés ni remboursés.

Méthodes d'enseignement et instruments

§ 18 Les méthodes d'enseignement et le matériel scolaire nécessaires sont à la charge de l'élève.

Finances

§ 19 La confirmation d'inscription définitive entraîne de plein droit l'obligation d'acquitter la taxe annuelle. La finance de cours est payable en 2 versements. Elle est facturée en début de semestre. Les taxes d'écolage sont à considérer comme forfaitaires, appliquées indépendamment du nombre de cours effectivement suivis.

§ 20 Si plusieurs membres d'une même famille sont inscrits à l'EMAS, le comité peut consentir à une réduction de la finance de cours.

§ 21 Si un élève inscrit se désiste avant le début des cours, un dédit est dû.

§ 22 Si un élève quitte l'EMAS en cours d'année, la finance de cours est due pour l'année entière. Une réduction ne peut être consentie que si le départ est dû à un cas de force majeure.

Exclusion

§ 23 Les élèves qui font preuve d'indiscipline peuvent être congédiés par le comité, sur préavis du professeur et de l'administrateur.

Disposition finale

§ 24 Pour toutes les autres dispositions ne figurant pas dans les conditions générales, se référer aux statuts.

Savièse, le 28 février 2005